

Dossier préparation Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) 2^{ème} niveau

Pour pouvoir circuler à pied, en vélo, en cyclomoteur, en moto et en voiture, il est obligatoire de **respecter des règles rassemblées sous le terme de Code de la route** : ces règles sont **obligatoires** et elles doivent être bien connues afin de circuler en sécurité sur la route, respecter les autres et finalement rester vivant et en bonne santé...

Pour cela, les élèves nés après 1988 doivent passer l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière), qui prouve qu'ils connaissent les règles essentielles de circulation sur la route, et qui se présente sous la forme de deux épreuves :

- le **1^{er} niveau** passé en classe de 5^{ème}, complété par 5 heures de conduite de cyclo en auto-école, ce qui donne le **BSR (Brevet de Sécurité Routière)**, obligatoire depuis 2002 pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans.
- le **2^{ème} niveau** passé en classe de 3^{ème}, nécessaire pour s'inscrire au code (l'examen théorique du permis de conduire).

1. Des chiffres effrayants...

Depuis 2002, le gouvernement a pris des mesures énergiques pour lutter contre la violence routière, ce qui a **diminué** fortement le nombre de tués et de blessés sur la route. Pourtant, en 2018, **3 259** personnes ont été tuées sur les routes de France, ce qui fait en moyenne **9 personnes chaque jour** : la moitié environ sont des automobilistes, 20% sont des motocyclistes, 15% des piétons, 5% des cyclistes et 4% des cyclomotoristes (mobylettes, scooters). Environ **72 800** personnes ont été blessées. Ces chiffres sont en baisse : depuis 2010, la mortalité routière a baissé de 18,4 %, soit 733 vies épargnées en 2018 par rapport à 2010.

Chez les plus jeunes (**15-24 ans**), **les accidents de la route sont la première cause de mortalité**, même si la mortalité routière des jeunes a baissé de 40% depuis 2010. 82% des auteurs d'accidents mortels sont des hommes... 40% des accidents de la route impliquant des jeunes ont lieu lors des retours de soirée, le samedi soir notamment.

Les causes principales de ces chiffres effrayants ? La **vitesse excessive**, l'**alcool**, le **non-respect des règles de priorité**, l'**inattention** (utilisation du portable par exemple), et la **fatigue**. Selon un sondage réalisé en avril 2011 auprès des Français, 54% des personnes interrogées ne mettent pas leur clignotant pour tourner ou doubler, 74% passent au feu orange, 34 % disent téléphoner en conduisant.

2. La circulation : des règles à respecter...

Vocabulaire :

Chaussée : Partie d'une voie réservée aux véhicules (voitures, vélo, motos, cyclomoteurs), contrairement aux trottoirs réservés aux piétons.

Intersection : Croisement de deux voies

Cyclistes : Conducteurs de vélos

Motocyclistes : Conducteurs de motos

Cyclomotoristes : Conducteurs de cyclomoteurs (véhicule à moteur ne dépassant pas la puissance de 50 cm³)

a) Les piétons

En ville, les piétons doivent obligatoirement marcher sur les **trottoirs**, et traverser les chaussées sur les **passages** qui leur sont réservés, en respectant les signaux (bonhommes vert et rouge). Quand un piéton s'engage sur un **passage pour piéton**, il est **prioritaire** sur tous les véhicules circulant sur la chaussée, qui doivent obligatoirement s'arrêter pour le laisser passer.

Hors agglomération, les piétons doivent circuler sur le bord **gauche** de la chaussée (afin de faire face aux véhicules), sauf circonstances particulières (travaux par ex.). La nuit, penser à porter des vêtements clairs ou munis de bandes fluorescentes ou réfléchissantes pour être vu par les automobilistes. Les autoroutes et routes pour automobiles sont interdites aux piétons.

Sont aussi assimilés aux piétons les personnes poussant une voiture d'enfant, une poussette ou un landau, les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Les zones piétonnes : Situées dans les centre-villes, ce sont **des zones réservées aux piétons**. Les véhicules ayant le droit d'y circuler (vélos, voitures des riverains et des commerçants, camions de livraison ou de déménagement, bus) ne doivent pas dépasser **15 km/h**, et les piétons sont toujours prioritaires sur ces véhicules.

b) Les rollers et les skateboards

➤ Toute personne se déplaçant en **rollers** est considérée comme **piéton**. Les rollers doivent donc circuler sur les **trottoirs** (et non sur la chaussée), mais à **vitesse réduite** afin de ne pas gêner ou blesser les autres piétons. De même, ils doivent **respecter les feux de traversée des chaussées** et utiliser les passages piétons (bandes blanches) pour traverser, et ralentir à l'approche d'une intersection. Ils doivent faire particulièrement attention aux piétons qu'ils peuvent heurter et blesser et être **prudents**. L'équipement suivant est indispensable : casque, coudières, genouillères, protège-poignets.

➤ **Les skateboards sont interdits sur les trottoirs et la chaussée**, des espaces leur étant réservés (pistes et tremplins).

c) Vélos et cyclos

- Les règles de circulation : Les conducteurs de cycles et de cyclos doivent toujours rouler **à droite** sur la chaussée. Les trottoirs, réservés aux piétons, leur sont **interdits**. Le transport d'un passager sur un vélo est interdit. En cyclo, le transport d'un seul passager est autorisé : dans ce cas, le véhicule doit être équipé d'un siège, d'une poignée et d'un repose pieds.

Pour **tourner à droite** à vélo, il faut tendre le bras droit pour signaler son changement de direction. Pour **tourner à gauche**, il faut vérifier qu'aucun véhicule n'arrive, puis tendre le bras gauche, puis se placer le long de l'axe médian de la route avant de tourner.

A vélo, il est **interdit de rouler à plus de deux de front**. Dès que le jour tombe, par mauvais temps ou dès qu'un véhicule veut dépasser, il faut former une file simple (file indienne). **Les cyclos, eux, doivent toujours rouler en file simple**. Evidemment, il est interdit de circuler en utilisant un téléphone portable.

Les cyclistes et cyclomotoristes peuvent circuler sur les routes, en ville et en-dehors, mais ils doivent respecter les limitations de vitesse. Les cyclos n'ont pas le droit de dépasser **45 km/h**. Ils ne peuvent pas emprunter les autoroutes ni les routes pour automobiles. Les cyclistes peuvent circuler dans les aires réservées aux piétons à condition de **rouler au pas** (à la vitesse du piéton), ne pas gêner les piétons et leur laisser le passage.

Pour les dépassements, les vélos et les cyclos doivent le faire **par la gauche**, et laisser au moins **un mètre** de distance sur le côté du véhicule dépassé.



Le panneau rond à fond bleu représentant un vélo indique une piste cyclable : les vélos sont alors **obligés** de l'emprunter. Les conducteurs de cyclos n'ont pas le droit d'emprunter cette piste, sauf si le panneau est accompagné d'un **petit panneau** dessous représentant un cyclomoteur, ce qui signifie alors que les conducteurs de cyclos doivent emprunter **obligatoirement** la piste.

➤ Des équipements obligatoires pour circuler...

Pour circuler à vélo, certains équipements sont **obligatoires** :

- Un **éclairage avant** (lampe) et un **feu arrière** à allumer lorsqu'il fait nuit ou que la visibilité est insuffisante,
- Un **dispositif réfléchissant blanc** à l'avant et un **dispositif réfléchissant rouge** à l'arrière (brillent quand un phare de voiture les éclairent),
- Des **dispositifs réfléchissants latéraux** sur les côtés et sur les pédales,
- Un **avertisseur sonore** et **deux freins** (un avant et un arrière) **en bon état**.

L'écarteur de danger est facultatif. Le casque est obligatoire seulement en sortie scolaire.

Pour circuler en cyclo : sont **obligatoires** : un **feu de croisement** (à l'avant) et un **feu de position** (à l'arrière), un **signal de freinage arrière**, des **dispositifs réfléchissants latéraux** et à l'arrière, des **freins (avant et arrière) en bon état**, un **klaxon**, un **retroviseur**, une **vignette d'assurance** collée à l'avant (sinon le cyclo peut être immobilisé), et une **plaque d'immatriculation** (à l'arrière) pour les cyclos neufs depuis 2004. Tous les cyclos devront être immatriculés depuis 2009. Il est vivement conseillé aux conducteurs de cycles et de cyclos de se munir de vêtements réfléchissants pour être bien vus.

La puissance du cyclo : La loi la fixe à 50 cm³ et interdit de « gonfler » le moteur par un kit. Dans le cas d'un contrôle de police, le kit est confisqué, le cyclo est immobilisé et saisi, et le conducteur doit payer une amende.

Quelques règles de conduite d'un cyclomoteur :

- On double un véhicule toujours **par la gauche**, en laissant au moins un mètre de distance pour être bien vu
- Attention quand on roule le long de véhicules garés : une porte peut s'ouvrir : là aussi, laisser un mètre
- Eviter d'accélérer et de freiner sur les bandes blanches, les passages pour piétons, les plaques d'égouts, le gravier ou les feuilles mortes... très glissantes par temps de pluie
- S'équiper de gants et de vêtements à manches longues pour rouler. Les cuirs et les toiles épaisses sont recommandés car la protection est meilleure.
- La loi oblige depuis 2007 les cyclomotoristes à rouler **FEUX ALLUMES** même en plein jour afin d'être mieux vus. Les conducteurs ne respectant pas cette règle sont passibles d'une amende de 35 €.

Le casque : Il sert à **protéger la tête** et le **cou** en cas de choc : pour les **cyclomotoristes**, le port d'un casque en bon état est **obligatoire**... Le non-port du casque ou son port incorrect est sanctionné par une amende de **135 €** et le véhicule est **immobilisé**. Pour les cyclistes, il est facultatif (non obligatoire) mais il est fortement conseillé...

Le casque : les règles à suivre :

Il doit être conforme aux normes de sécurité, et porter à l'intérieur soit l'**étiquette NF (Norme Française)** ou bien l'**étiquette blanche où figure la lettre E (pour Europe)** : cela prouve que le casque est conforme aux normes de sécurité et qu'il a subi avec succès des tests de choc en laboratoire. Un casque doit être impérativement **changé après tout choc**, et, en l'absence de choc, **être changé régulièrement** (tous les 5 ans). Le casque doit être toujours **attaché**, et **jamais relevé sur la tête** comme on le voit parfois. Un casque non attaché ne sert à rien car au moindre choc, il tombe et ne protège pas la tête. Il est vivement conseillé d'utiliser un **casque intégral**, qui protège tout le visage. **Ne pas peindre** le casque **ni y coller des autocollants**. Le laver à l'eau savonneuse, **pas à l'essence**. **Ne pas le percer** non plus.

3. La signalisation routière

Sur la route, des panneaux de signalisation sont placés pour indiquer au conducteur la conduite à tenir.

Les respecter est obligatoire : ne pas les respecter peut déclencher un accident, ou donner lieu à de lourdes sanctions pénales (fortes amendes, retrait de permis, prison)...

a) La signalisation verticale : feux et panneaux

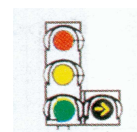
Il existe plusieurs types de panneaux : en fonction de leur forme et de leur contenu, ils apportent plusieurs types d'informations :

➤ Les feux tricolores :

- **FEU VERT** ⇒ **je passe** (en regardant à droite et à gauche pour vérifier qu'aucun véhicule ne passe)
- **FEU ORANGE** ⇒ **je m'arrête** (sauf si je suis en train de franchir l'intersection ou que celle-ci se trouve à moins de 3 mètres)
- **FEU ROUGE** ⇒ **je m'arrête** (**attention** : ne pas s'arrêter au feu rouge = amende pouvant atteindre 135 euros)



ATTENTION ! Les feux tricolores sont souvent accompagnés d'une **flèche orange** (à droite des feux) : lorsqu'elle clignote, les véhicules peuvent tourner à droite, **mais ils doivent céder le passage aux piétons qui traversent la chaussée, et céder la priorité aux véhicules venant en face.**



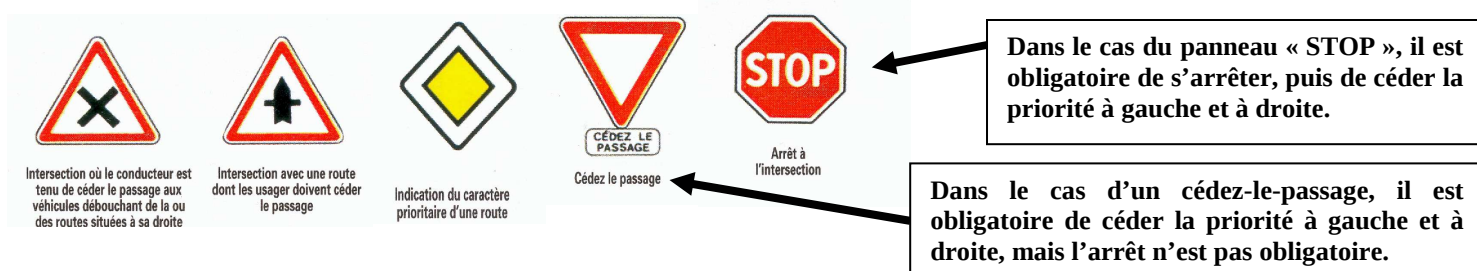
Lorsque les feux tricolores sont **en panne**, il faut respecter le **panneau situé sur le feu**. Si aucun panneau ne se trouve sur le feu, c'est la règle de la **priorité à droite** qui s'applique.

- **Les panneaux de danger** : ils sont de **forme triangulaire** et signalent la **présence d'un danger** : ils sont à **fond blanc et à bord rouge**, et comportent souvent un **pictogramme** (une forme, un dessin symbolisant un objet, une situation,...).



Attention ! Quand un feu orange clignote devant le passage à niveau, l'arrêt est **obligatoire pour tous les véhicules** même s'il n'y a pas de barrières

- **Les panneaux d'intersection et de priorité** : ils ressemblent aux panneaux de danger mais ils précisent les **règles de priorité** à appliquer à une intersection.



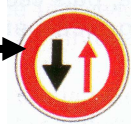
Dans le cas du panneau « STOP », il est **obligatoire de s'arrêter**, puis de céder la priorité à gauche et à droite.

Dans le cas d'un cédez-le-passage, il est **obligatoire de céder la priorité à gauche et à droite**, mais l'arrêt n'est pas obligatoire.

- **Les panneaux d'interdiction** : ronds à bord rouge et à fond blanc, ils contiennent souvent un **pictogramme**.



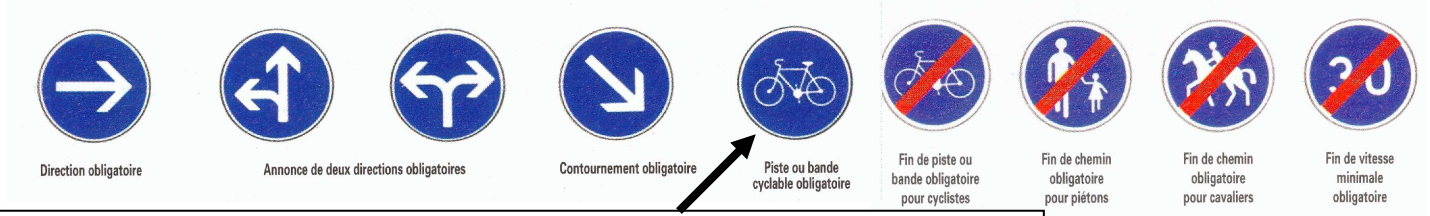
Ce panneau signifie, pour le véhicule qui le rencontre, l'obligation de céder le passage au véhicule venant en sens inverse



Ce panneau signifie l'interdiction de stationner



- **Les panneaux d'obligation et de fin d'obligation** : ils sont **ronds à fond bleu** et souvent accompagnés d'un pictogramme. Lorsqu'ils sont barrés en rouge, cela signifie la fin de l'obligation.



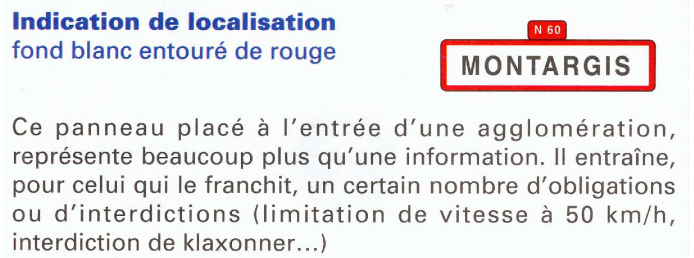
Ce panneau oblige les cyclistes à emprunter la piste cyclable. Si ce panneau est accompagné d'un petit cyclomoteur, les cyclos doivent aussi emprunter la piste cyclable.

- **Les panneaux d'indication** : ils indiquent une **information** et sont **carrés, rectangulaires ou fléchés** :



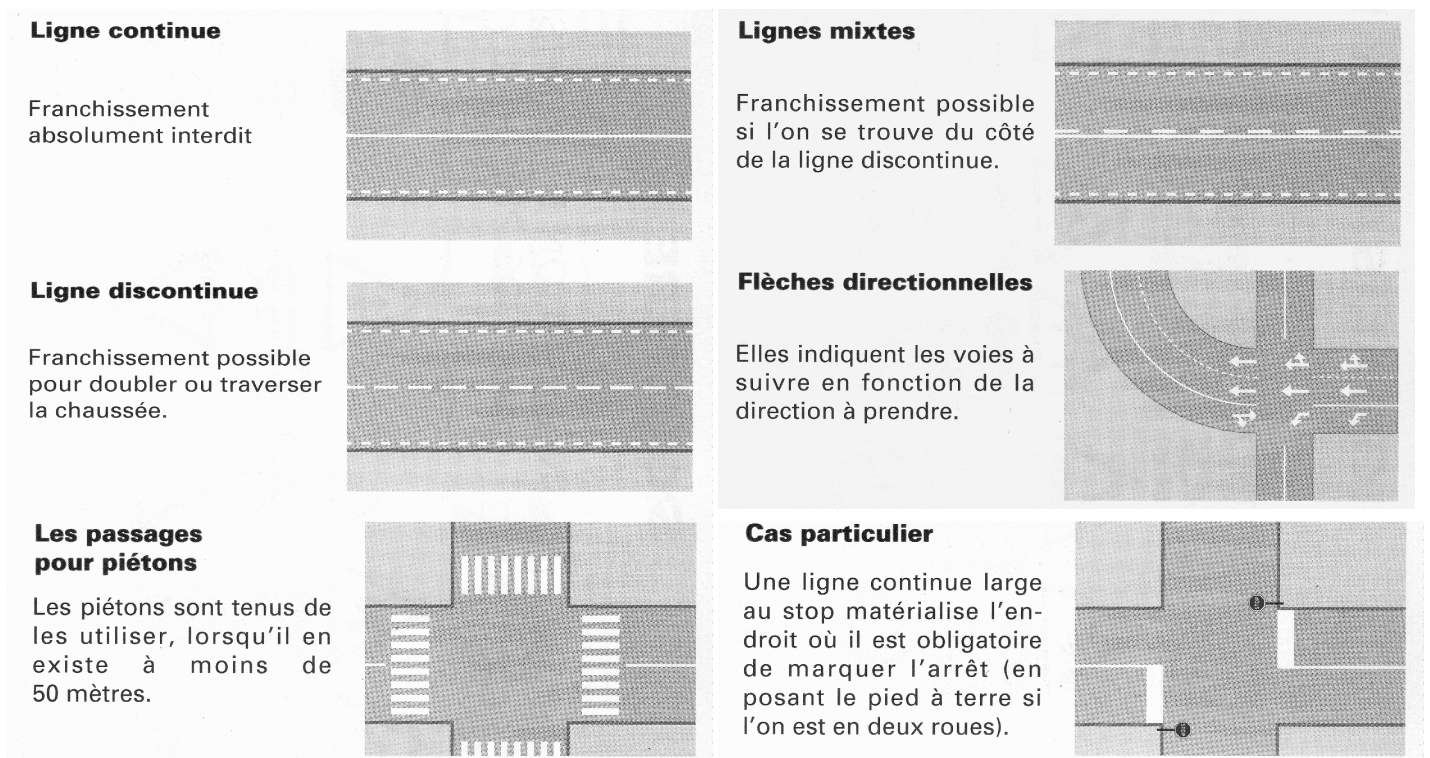
Ce panneau indique que l'accès est réservé aux voitures, camions, bus et motos, mais interdit aux piétons, cyclistes, cyclomoteurs.

- **Les rectangles ou les flèches** : ils indiquent soit **une direction**, soit **une agglomération** (entrée ou sortie) :



b) **La signalisation horizontale (sur la chaussée)**

Une autre signalisation existe : elle se trouve **sur la route** et doit être **respectée** au même titre que les panneaux :

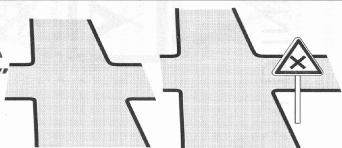


4. Les règles de passage aux intersections

Lorsque j'arrive à une intersection, je dois respecter certaines règles de passage : chacun doit savoir exactement ce qu'il a à faire et ce que l'autre doit faire :

TRES IMPORTANT : QUAND IL N'Y A AUCUNE SIGNALISATION AU SOL OU SOUS FORME DE PANNEAUX, C'EST LA REGLE DE LA PRIORITE A DROITE QUI S'APPLIQUE.

CAS N°1 LA RÈGLE DITE DE LA "PRIORITÉ À DROITE"



Absence de signalisation ou croix de St André.

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route. Article R.415-5

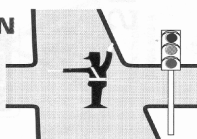
CAS N°2 UN AGENT RÈGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

Agent de profil = Je passe

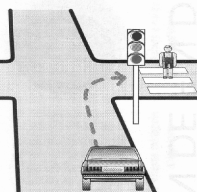
Agent de face ou de dos = Je m'arrête

D'après le Code de la route. Article R.411-28



CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire.



CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION

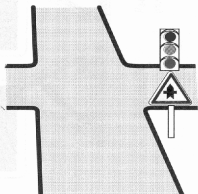
Feu rouge = Arrêt obligatoire

Feu orange = Je m'arrête

Feu vert = Je passe

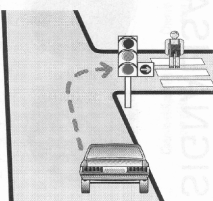
D'après le Code de la route. Article R.411-25

En cas d'arrêt des feux tricolores (ou de mise à l'orange clignotant) l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux.



CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons.

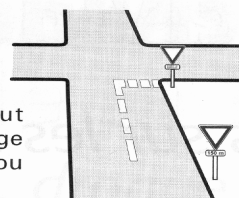


CAS N°6 CÉDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite.

D'après le Code de la route. Article R.415-8

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :

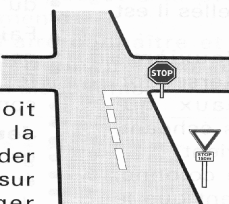


CAS N°7 LE STOP

À un STOP, tout conducteur doit **marquer un temps d'arrêt** à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

D'après le Code de la route. Article R.415-6

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :

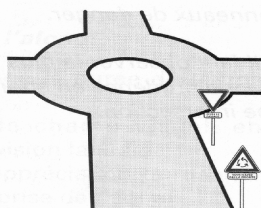


CAS N°9 LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

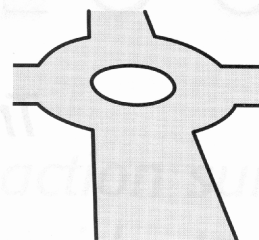
Le parcours doit s'effectuer en circulant à droite.

D'après le Code de la route. Article R.415-10



CAS N°8 ROND POINT

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



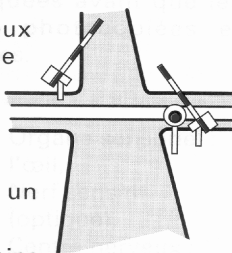
CAS N°10 PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demi-barrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement interdit de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.

ATTENTION : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent.

Le passage n'est autorisé qu'un fois les barrières relevées et le feu rouge éteint.

Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie "prudence ralentir".



5. Des règles fondamentales : limitation de la vitesse et respect des distances de sécurité

Limiter sa vitesse : Rouler vite est grisant et donne un sentiment de force : mais là aussi, des règles sont à respecter : elles sont adaptées au lieu de circulation.

Plus de la moitié des accidents de la route, et notamment les accidents mortels, sont dus à une vitesse excessive.

Les limitations de vitesse dépendent du lieu de circulation :

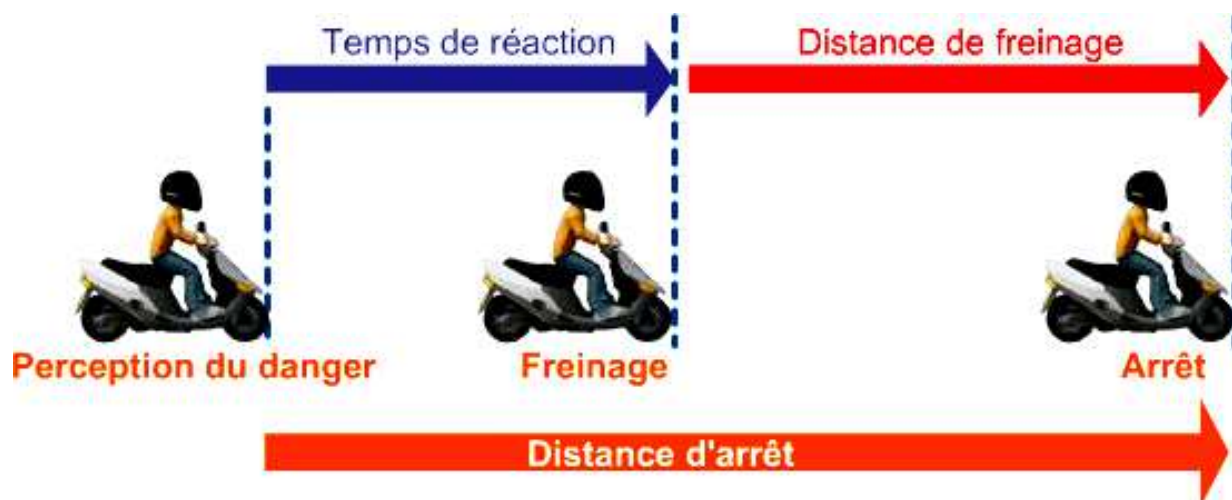
- En agglomération : **50 KM/H** (sauf certaines zones où la vitesse est limitée à **30 KM/H**)
- Hors agglomération : **90 KM/H** (**80 KM/H en cas de pluie**, et **50 KM/H en cas de visibilité inférieure à 50 mètres**)
- Sur route pour automobile : **110 KM/H** (**100** par temps de pluie)
- Sur autoroute : **130 KM/H** (**110** par temps de pluie ou de brouillard)

Que dit la loi ?



sanctions Excès de vitesse	Amendes	Retrait de points sur le permis de conduire	Suspension du permis de conduire (max.)
< à 20 km/h	135 euros en agglo 68 euros hors agglo	1 point	
de 20 à 30 km/h	135 euros	2 points	
de 30 à 40 km/h	135 euros	3 points	
de 40 à 50 km/h	135 euros	4 points	3 ans
> à 50 km/h	1 500 euros au maximum	6 points	3 ans + confiscation du véhicule

Respecter les distances de sécurité : Il est nécessaire de contrôler sa vitesse, pour garder une parfaite maîtrise de son véhicule : pour cela, il faut tenir compte de la **distance d'arrêt** :



Entre le moment où le conducteur perçoit un obstacle et celui où il commence à freiner, s'écoule un temps appelé **temps de réaction**. Ce temps est plus ou moins long selon la vigilance, l'état de fatigue, l'alcoolémie... Il est en moyenne de 1 à 2 secondes. Entre le moment où le conducteur actionne ses freins et celui où le véhicule s'arrête, la distance parcourue est appelée **distance de freinage** : elle dépend de l'état des freins et des pneus, de la vitesse et du poids du véhicule, de l'état de la chaussée (sèche, mouillée...). Par conséquent :

Distance d'arrêt = Distance parcourue pendant le temps de réaction + distance de freinage

Plus un véhicule roule vite, plus la distance nécessaire pour s'arrêter sera importante :

A 50 km/h	Le conducteur aura parcouru 14 m avant de commencer à freiner
A 90 km/h	Le conducteur aura parcouru 25 m avant de commencer à freiner
A 130 km/h	Le conducteur aura parcouru 36 m avant de commencer à freiner

Il faut donc **garder une distance suffisante** avec le véhicule suivi afin de pouvoir s'arrêter en toute sécurité...

La fatigue, un ennemi sur la route : La fatigue allonge le temps de réaction. Elle est en cause dans 1 accident sur 5 sur autoroute. Il est recommandé de s'arrêter toutes les deux heures lors d'un trajet long.

Concernant les portables : L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. Cela vaut aussi pour le conducteur d'un cyclo (le passager peut utiliser un portable, mais cela est déconseillé car risque de chute). Les sanctions prévues sont une amende de 35 euros et le retrait de deux points du permis de conduire.

6. Alcool, drogues, médicaments

Ces produits agissent directement sur le système nerveux et modifient le comportement.

Les effets de l'alcool sur la conduite :

- Il allonge la durée du temps de réaction
- Il restreint le champ visuel, en particulier la vision latérale.
- Il perturbe l'appréciation des distances et des largeurs, diminue les réflexes.
- Il provoque l'euphorie et pousse le conducteur à minimiser le danger et favorise la prise de risque.

Un verre de bière (25 cl), un verre de vin (12 cl), un verre de whisky (3 cl), servis dans les débits de boisson, contiennent à peu près la même quantité d'alcool pur (environ 10 g).



Par conséquent, une personne conduisant sous l'emprise de l'alcool est **dangereuse** pour elle-même, mais aussi pour les autres, qu'elle peut blesser ou tuer. Les drogues agissent de la même façon que l'alcool sur le système nerveux. Attention : Certains médicaments peuvent entraîner une somnolence au volant.

Que dit la loi ?

Le taux d'alcoolémie (= quantité d'alcool dans le sang, en gramme par litre de sang) **autorisé doit être inférieur à 0,5 g/l de sang**. La police ou la gendarmerie peut effectuer des contrôles de l'alcoolémie en faisant souffler dans un éthylotest (ou « ballon »). **La loi prévoit des sanctions très sévères en cas de conduite au-delà du taux autorisé par la loi** : dans ce cas, la police ou la gendarmerie peuvent :

- immobiliser immédiatement le véhicule
- retirer le permis de conduire
- mettre en garde à vue le conducteur
- suspendre le permis de conduire.

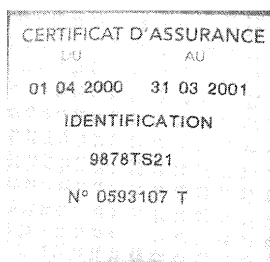
Si le taux d'alcoolémie est situé :

- entre 0,5 et 0,8 g/l : retrait de 6 points du permis de conduire ; amende forfaitaire de 135 euros
- > à 0,8 g/l : c'est un délit : retrait de 6 points ; suspension du permis pour au maximum 3 ans ; amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros ; peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans après jugement du tribunal.

Toutes ces sanctions peuvent être aggravées en cas d'accident provoquant des blessures graves ou mortelles.

7. Assurance et responsabilité

Pour conduire un véhicule à moteur, il est obligatoire d'être **assuré** : cela signifie avoir signé un contrat avec une compagnie d'assurance par lequel vous payez une cotisation chaque année à votre assurance, **mais en échange celle-ci rembourse (ou indemnise) tous les dommages que vous pouvez causer à autrui en cas d'accident**.



Pour prouver qu'on est assuré, en cas de contrôle, un **certificat d'assurance** doit être collé sur le pare-brise de la voiture ou à l'avant du cyclomoteur.
En cas d'absence de certificat d'assurance, le véhicule peut être **immobilisé**.

En cas d'accident, il faut remplir un **constat amiable**, c'est-à-dire un document qui **décrit** l'accident et comporte l'identité des personnes impliquées. Il doit être ensuite **transmis à l'assurance**.

8. Les transports scolaires

La montée et la descente d'un bus peut être source d'accidents. Quelques règles sont à respecter :

- La montée et la descente doit se faire **dans l'ordre, sans bousculade**.
- Après la descente, ne s'engager sur la chaussée **qu'une fois le bus parti** pour que la vue soit **bien dégagée**, les voitures qui croisent le bus dans le sens inverse risquant fort de **ne pas vous voir lorsque vous traversez**.
- Le port de la ceinture est **obligatoire** dans les bus qui en sont équipés.
- Dans un bus, en cas d'arrêt brutal, l'énergie dégagée est telle que les passagers peuvent être projetés hors de leur siège : il faut donc rester **assis** jusqu'à **l'arrêt complet** du bus.

9. Que faire en cas d'accident ?

Protéger

SUR AUTOROUTE

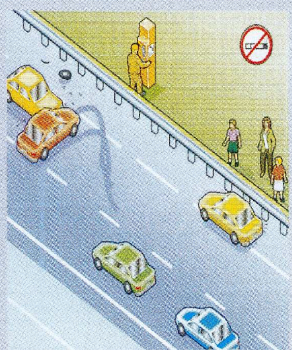
- 1 Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
- 2 Se garer avec prudence sur la bande d'arrêt d'urgence s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
- 3 Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule, derrière les barrières de sécurité si elles existent, ou loin de la chaussée.
- 4 Se diriger immédiatement vers la borne d'appel d'urgence la plus proche.
- 5 Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.
- 6 Conserver la fluidité du trafic lorsqu'un accident survient sur la voie en sens inverse. Ne pas ralentir pour regarder.

SUR ROUTE

- 1 Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
- 2 Se garer avec prudence en évitant de gêner l'accès aux secours, s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
- 3 Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule. Sortir du côté opposé au trafic.
- 4 Baliser l'accident par un triangle à 200 m en amont, s'il est possible de le faire en toute sécurité (densité de circulation, visibilité...).
- 5 Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.

Pour les véhicules accidentés

- Couper le contact de tous les véhicules.
- Débrancher la batterie car risque d'incendie si étincelles.
- Caler les véhicules en cas d'instabilité. Passer une vitesse ou serrer le frein à main.



Alerter

Prévenir les secours ! Ne jamais penser qu'une autre personne les aura déjà prévenus.
Garder son calme. Être bref et précis.

SUR AUTOROUTE

- Appeler impérativement depuis une borne d'appel d'urgence. C'est le seul moyen de contacter directement les secours concernés et d'être immédiatement localisé.

SUR ROUTE

- Borne d'appel d'urgence : ligne directe
- Téléphone fixe, cabine téléphonique ou téléphone mobile :

15

SAMU

17

Police
Gendarmerie

18

Pompiers

112

Toutes
urgences

Ce qu'il faut savoir

- Les bornes d'appel sont situées tous les deux kilomètres sur autoroute. On les trouve également sur les voies rapides, les périphériques et dans les tunnels.
- Le 112 est valable dans les pays de l'Union européenne. Il donne accès à tous les services d'urgence. Dès réception de votre appel, un opérateur vous aiguille vers le service adéquat.
- Depuis un téléphone fixe, les numéros d'urgence sont accessibles gratuitement, même lorsque la ligne a été coupée. Depuis une cabine téléphonique, ils sont joignables sans moyen de paiement. Depuis un téléphone mobile, on peut les composer gratuitement, même sans carte SIM ou lorsque le forfait est épuisé.

Des précisions vitales !

Pour agir vite et avec le maximum d'efficacité, les secours ont besoin de certaines précisions. Vous devez leur transmettre :

- le lieu précis de l'accident (numéro de la voie, point kilométrique), sauf si vous appelez depuis une borne d'appel d'urgence ;
- le nombre et le type de véhicules impliqués ;
- le nombre, l'état apparent et la situation des victimes ;
- l'existence de facteurs aggravants (incendie, carburant sur la chaussée, route bloquée, odeur suspecte, véhicule tombe à l'eau...).

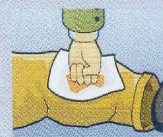
33
1203

Cette plaque indique un transport de produit dangereux. Éloignez-vous de ce véhicule s'il est impliqué dans un accident et signalez-le aux secours.



Secourir

- 1 Laissez les victimes dans les véhicules, sauf en cas d'incendie ou autre risque.
- 2 La victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité.
(À n'effectuer que si vous êtes détenteur d'un brevet de secouriste).
- 3 En cas d'hémorragie abondante, comprimez la plaie.
- 4 Couvrez les victimes.
- 5 Parlez aux blessés, réconfortez-les.
- 6 Demandez aux badauds de vous aider... ou de s'éloigner.



ATTENTION

- Ne pas déplacer un blessé, sauf en cas de danger imminent.



- Ne pas retirer le casque.



- Ne donner ni à boire ni à manger.
- Ne pas arracher les vêtements d'un brûlé.

Feu de véhicule

- En cas de départ de feu, utilisez votre extincteur pour attaquer le feu : sous le moteur et par la calandre.



- Si le feu est déjà déclaré, éloignez-vous du véhicule au plus vite, après avoir mis les éventuelles victimes en sécurité.

N'utilisez jamais d'eau !
Ne soulevez jamais le capot !

Attention aux véhicules GPL :
risque d'explosion !

LA LOI

> ARTICLE 223-6 DU CODE PÉNAL
Toute personne qui ne porte pas secours à une personne en danger, soit en agissant elle-même, soit en prévenant les secours, risque une peine de 5 ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 euros.

> ARTICLE 434-10 DU CODE PÉNAL
Tout conducteur impliqué dans un accident et qui ne s'arrête pas commet un délit de fuite et est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

10. La sécurité : ceinture et airbag...

Avant même de démarrer sa voiture, il est essentiel de **boucler la ceinture de sécurité** : elle sauve tous les ans un grand nombre de vies, en empêchant lors d'un accident d'être éjecté hors du véhicule. **Sur cinq personnes tuées, deux auraient pu être sauvées par le port de la ceinture.** Encore aujourd'hui, 20% des conducteurs ne bouclent pas leur ceinture de sécurité.

En cas d'accident, plus la vitesse est élevée, plus le choc sera violent : si la vitesse d'un véhicule est multipliée par trois, la violence du choc sera multipliée par neuf (vitesse au carré) !! Les forces libérées par le choc sont alors énormes : la ceinture de sécurité offre ainsi une protection efficace en bloquant le corps afin de l'empêcher de s'écraser sur le pare-brise ou sur le tableau de bord du véhicule. Ne minimisons pas la violence des chocs lors d'un accident : **un choc à 50 km/h équivaut à une chute de 10 mètres de hauteur !** L'airbag ne dispense pas du port de la ceinture de sécurité. Il n'est qu'une protection supplémentaire.

Les deux tiers des accidents se produisent à moins de 15 km du domicile : la ceinture doit donc être bouclée avant même de démarrer le véhicule : **cela doit être un réflexe.**

Que dit la loi ?

Le port de la ceinture de sécurité est **obligatoire** à l'avant, et, depuis 1990, à l'arrière. Le non-port de la ceinture est sanctionné par une amende de 135 € et du retrait de 3 points sur le permis de conduire.

Une dernière chose : les accidents de la route coûtent chaque jour 22 millions d'euros à la collectivité (secours, hospitalisation, rééducation,...) : soyons donc vigilants pour sauver des vies et limiter les coûts des accidents de la route.